

# **Les activités sportives, le sport ou l'animation socio-culturelle seront-ils un outil de la privatisation/territorialisation de l'école de la République ?**

Le décret statutaire des professeurs d'EPS (Education Physique et Sportive du second degré) est en effet en passe d'être modifié, pour placer une partie des obligations de service actuelles (3 heures hebdomadaires pour l'UNSS <sup>1</sup>) sous la coupe des projets éducatifs locaux. Un pied dans la Fonction publique d'Etat, un pied dans la commune ou la région.

La modification du statut des professeurs d'EPS doit être soumis au prochain Comité technique ministériel. Si le sport scolaire devient du « sport à l'école », puisque ce sont désormais les fédérations et leurs clubs qui s'en chargeront, il n'y a plus besoin de statut particulier et de programmes nationaux d'EPS. L'UNSS vient d'ailleurs de voir sa subvention annuelle sévèrement amputée. Rappelons que dans le socle commun de l'école primaire, l'EPS a déjà totalement disparu. Avec les liaisons écoles-collèges par bassin, ce serait désormais dans le secondaire l'opportunité de le faire aussi.

Les premiers statuts particuliers de professeurs remis en cause seront peut-être ceux des professeurs d'EPS. Ces derniers sont directement concernés par la réforme des rythmes scolaires car il s'agit désormais pour monsieur Peillon de trouver la main d'œuvre nécessaire à l'encadrement des activités scolaires mais aussi périscolaires. Par ailleurs madame Fourneyron, ministre des Sports, vient de déclarer que les conventions d'objectifs pluriannuelles qui seront conclues dans les prochaines semaines entre les services du ministère et les Présidents des Fédérations sportives « auront une approche transversale, par public et par territoire en privilégiant notamment : les jeunes scolarisés, les personnes handicapés, les jeunes filles et les femmes, les publics issus des territoires fragilisés ».

Le projet de fusion de tous les corps de fonctionnaires dans un grand fourre tout « métiers du sport » ou « métiers de l'animation socio-culturelle », montre son visage par le biais de cette question du sport scolaire (UNSS et USEP <sup>2</sup>). Les professeurs d'EPS seront ainsi suivis de près par d'autres fonctionnaires d'Etat : professeurs de sports ou d'éducation populaire du ministère des Sports dans le cadre de la régionalisation des politiques sportives et de l'abandon des CREPS (centres de ressources, d'expertise et de performance sportives) aux régions, ou fonctionnaires territoriaux déjà en charge de l'animation sportive et socio-culturelle dans les collectivités territoriales.

Les fédérations sportives sont déjà très actives pour inscrire dans leurs contrats d'objectifs avec le ministère des sports la question de l'encadrement des activités, mais aussi dans leurs conventions avec le ministère de l'Education nationale sur des projets sport. Il s'agit de substituer ces projets aux heures statutaires d'UNSS des professeurs d'EPS. On peut aussi envisager des projets artistiques pilotés par des associations se substituant aux heures de cours d'arts plastiques ou de musique.

Il faut dire que le « marché scolaire » représente une manne sans précédent pour le mouvement sportif ou associatif privé. Le Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse ne vient-il pas de proposer que des stagiaires animateurs ou directeurs de centre de loisirs (titulaires du BAFa ou BAFD) puissent prendre en charge les activités scolaires ? Le mouvement sportif incite à promouvoir ses diplômes de branches, en lieu et place des diplômes d'Etat (licences STAPS ou diplômes du ministère de la Jeunesse et des Sports). Ces diplômes, plus « courts » et moins « coûteux », ouvrent aux jeunes la porte des « jobs » précaires et déréglementés sur tous les plans.

Pour la FNEC FP FO, il n'y pas de « métier générique du sport à l'école ». Le ministre Peillon pour imposer sa réforme des rythmes scolaires est prêt avec le soutien de la ministre des Sports et du mouvement privé sportif à toutes les concessions, pourvu que les enfants soient « occupés » et « s'agitent » dans les cours de récréation.

<sup>1</sup> Union nationale du sport scolaire du second degré

<sup>2</sup> Union sportive de l'enseignement du premier degré